

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00225

Numéro SIREN : 882 003 668

Nom ou dénomination : 2D CARRELAGES

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 4908

# "2D CARRELAGES"

SARL au capital de 30 000 €  
Siège social : 24 rue des 3 Hameaux  
62240 COURSET

-----

R.C.S Boulogne sur mer 882 003 668

-----°-----

## DECISION COLLECTIVE

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre à 9 H, au siège social, 24 rue des 3 Hameaux 62240 COURSET, les associés de la société à responsabilité limitée "2D CARRELAGES", au capital de 30 000 € divisé en 300 parts sociales de 100 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

#### SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Monsieur <b>DENAVAUT Tanguy</b> , propriétaire de<br>CENT QUARANTE CINQ PARTS, ci ..... | <b>145 PARTS</b> |
| - Monsieur <b>DUCROCQ Patrick</b> , propriétaire de<br>DIX PARTS, ci .....                | <b>10 PARTS</b>  |
| - Madame <b>DUCROCQ Véronique</b> , propriétaire de<br>CENT QUARANTE CINQ PARTS, ci ..... | <b>145 PARTS</b> |

**TOTAL** égal au nombre de parts composant

Le capital social ..... **300 PARTS**

Le quorum étant atteint conformément à la feuille de présence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DENAVAUT Tanguy, en sa qualité de gérant.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts ;
- le compte de résultat, le bilan et l'annexe au 31 décembre 2022 ;
- le rapport de la gérance ;
- le protocole de sortie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Réduction de capital par voie de rachats de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION - PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 15 500 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 30 000 euros à 14 500 euros, par voie de rachat de 155 parts sociales de 100 euros de valeur nominale appartenant aux associés suivant :

- Monsieur DUCROCQ Patrick : 10 parts sociales
- Madame DUCROCQ Véronique : 145 parts sociales

Le prix unitaire de rachat est de 115 euros, soit un prix global de rachat de 17 825 euros.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 2 325 euros sera imputé sur la « réserve légale » pour 1 550 euros et sur le poste « autres réserves » pour 775 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la société pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital, pour procéder matériellement au rachat des parts sociales, avant le 31 octobre 2023, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la réduction de capital, et pour constater la réalisation définitive de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital est fixé à la somme de 14 500 euros.*

*Il est divisé en 145 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique :*

- Monsieur Tanguy DENAVAUT : 145 parts*  
*Numérotées de 1 à 145*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 145 parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président, pour accord, après lecture.

Le Président,

**Tanguy DENAVAUT,**



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

BOULOGNE-SUR-MER 1

Le 13/10/2023 Dossier 2023 00035607, référence 6204P04 2023 A 00974

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro